



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 018-200000933-20230524-2023_05_053-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 16 mai deux mille vingt-trois, se sont réunis à la Maison de la pêche à Clémont, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 22 mai 2023
Délibération n° 2023-05-053

Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 20

Pouvoirs : 6

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Hugues DUBOIN, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Marc GOURDOU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à Mme Denise SOULAT,
M. Gilles FEVRE a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. Hugues DUBOIN,
M. David DALLOIS a donné pouvoir à M. Bernard DAUTIN.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Florence LEDIEU, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ et M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme Dominique TURPIN

Par délibération en date du 2 mai 2022, la Communauté de communes s'est dotée d'un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Pour rappel, l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers dans le cadre d'un règlement de collecte, dont le contrôle de la bonne application revient aux maires, dans la mesure où la Présidente a renoncé, à la suite de plusieurs refus de transfert de la part des maires, à l'exercice de ce pouvoir de police.

Le règlement de collecte approuvé en mai 2022 fait état d'un financement du service au moyen de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230524-2023_05_053-DE

A ce titre et à la suite du changement de mode de financement, intervenu à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé de mettre à jour notre règlement de collecte en mentionnant que le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est financé au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les autres dispositions du règlement de collecte demeurent inchangées.

Vous trouverez en annexe le projet de règlement de collecte modifié.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mai 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la modification du règlement de collecte de la Communauté de communes ci-annexé.

Pour extrait conforme

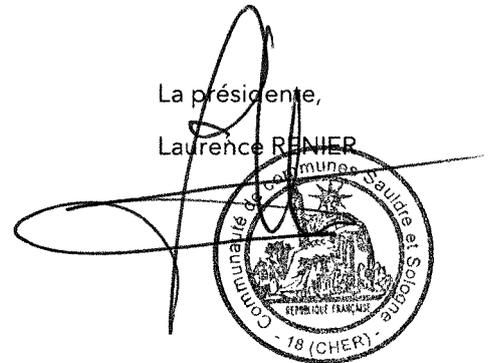
La secrétaire de séance,

Dominique TURPIN



La présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.